

Le PSE est lancé, la première phase de volontariat débute, nous en communiquons les grandes lignes.

Le PSE a été validé par la DRIETS le 29/10/2025 ce qui le rend applicable ainsi que l'accord signé par les OS qui reprend les différentes mesures d'accompagnement.

Volontariat phase 1

Ce jour, lundi 3 novembre 2025 vous est adressé un courrier dans votre coffre-fort électronique indiquant votre catégorie professionnelle.

En cas d'éligibilité au volontariat en phase 1, vous serez destinataire d'un second courrier précisant qu'il est possible de candidater du 3 au 21 novembre 2025 en présentant un dossier à l'ECM préalablement à la saisie d'une e-demande RH.

Du 24 novembre au 4 décembre 2025 les dossiers seront examinés.

Les conditions – cumulatives- d'éligibilité sont les suivantes (pour les 2 phases) :

- Etre titulaire d'un contrat à durée indéterminée au sein de HSBC Continental Europe ;
- Ne pas être en préavis à la date d'ouverture de période de départs volontaires ;
- Ne pas avoir demandé un départ en retraite, accepté une mise à la retraite ou s'être vu notifier une mise à la retraite d'office à la date d'ouverture du dispositif de départ volontaire ;
- Ne pas faire l'objet d'une procédure de licenciement disciplinaire ou pour motif personnel (Procédure réputée en cours si une convocation à entretien préalable à un éventuel licenciement a été envoyée) ;
- Ne pas être en cours d'une procédure de rupture conventionnelle (procédure réputée en cours si une demande écrite du salarié a été envoyée) ;
- Appartenir à une catégorie professionnelle / établissement / zone d'emploi où la suppression de postes est envisagée ;
- Ne pas déjà être en CFCS (ou être dans l'attente d'un départ en CFCS déjà accepté).

Départage (pour les 2 phases) : Si le nombre de volontaires est supérieur au nombre de postes ouverts au volontariat dans la catégorie professionnelle concernée, seront acceptés dans l'ordre suivant :

- Les salariés volontaires occupant, au sein du service impacté, un poste supprimé ;
- Les salariés volontaires occupant, au sein d'un service impacté, un poste relevant d'une catégorie professionnelle ouverte au volontariat ;
- Les salariés volontaires occupant un poste relevant d'une catégorie professionnelle ouverte au volontariat.

A chacune de ces étapes, en cas d'égalité, le salarié qui aura la plus grande ancienneté sera prioritaire au départ.

En cas de parfaite égalité après application des critères de départage ci-dessus, le salarié le plus âgé sera prioritaire au départ.

Olivier CATOIR
olivier.catoir@hsbc.fr
07 86 00 24 81

Ludovic DEMETZ
ludovic.demetz@hsbc.fr
06 71 86 41 70